



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1017, rue Chapman, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 671 du cadastre du Québec : permettre l'ajout d'un garage incorporé et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec une marge de recul avant (secondaire) de 3,45 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1915, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 115 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 7 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 6545, boulevard Wilfrid-Hamel, L'Ancienne-Lorette, lot 6 460 214 du cadastre du Québec : permettre l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment à une distance de 4 mètres de la ligne de rue, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 23 septembre 2025, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 4 septembre 2025

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

DOCUMENTS JOINTS À L'AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025

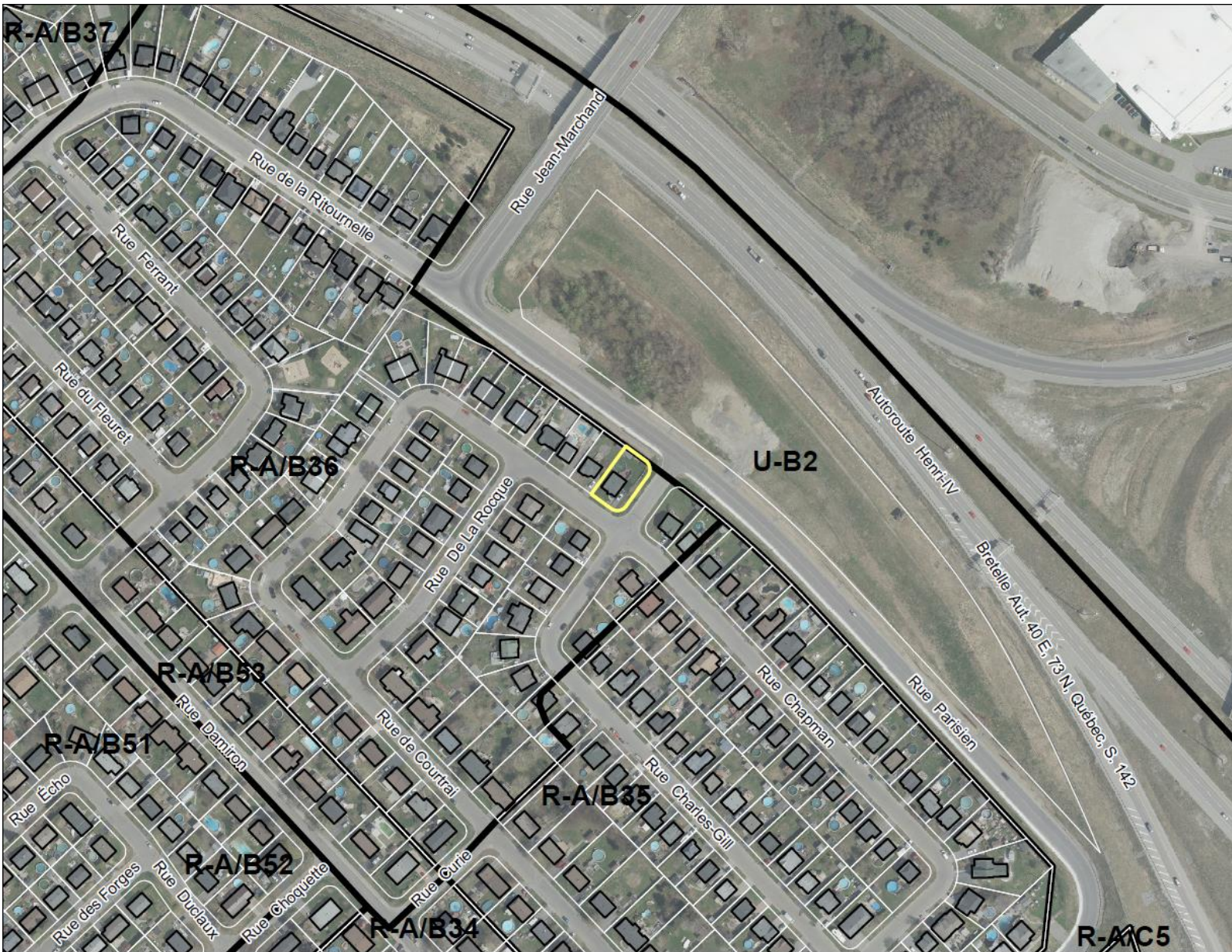
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1017, RUE CHAPMAN

Localisation

Zone R-A/B₃₆ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)



Localisation



Site visé



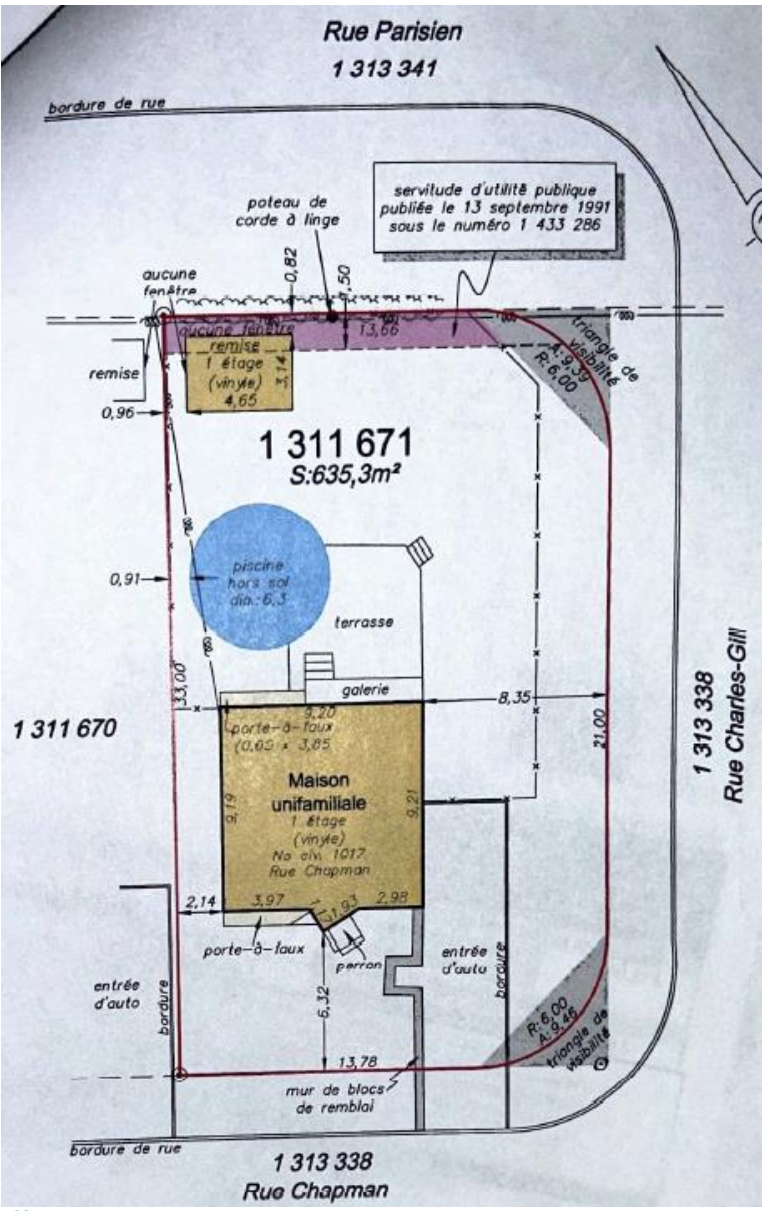
Site visé



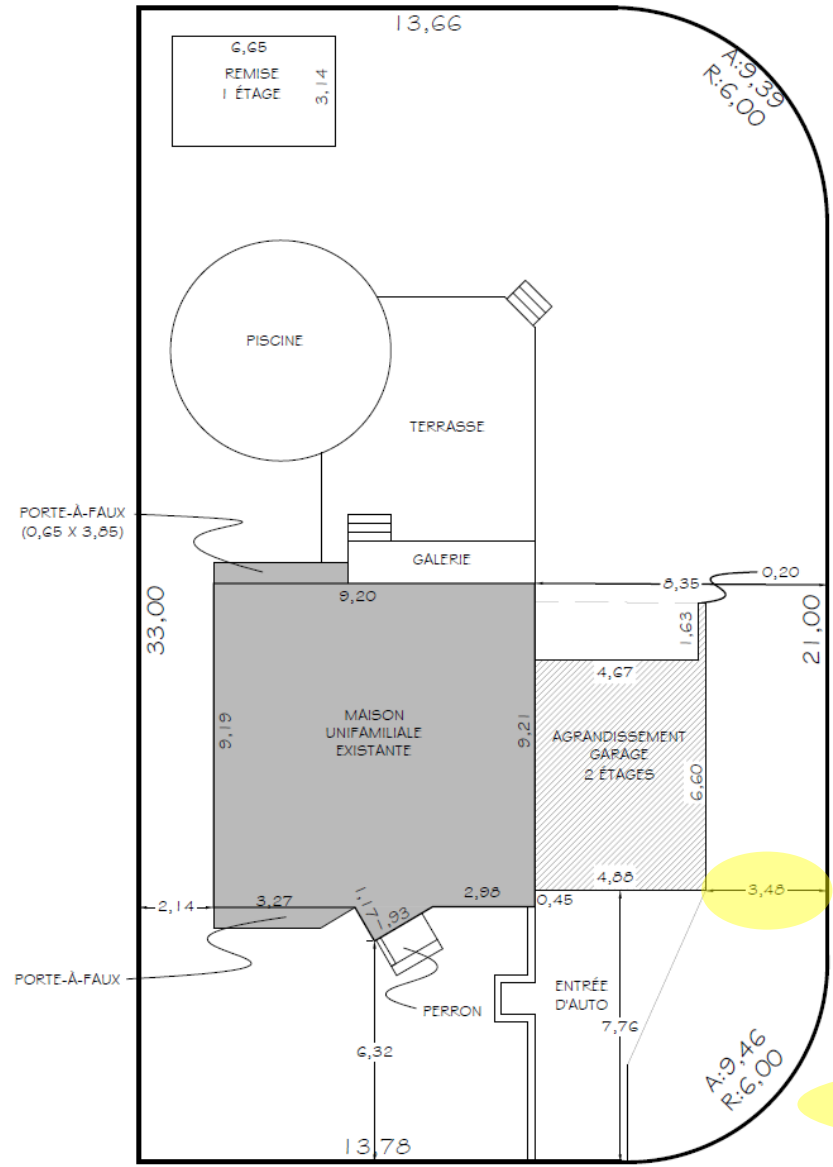
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'ajout d'un garage incorporé et l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) avec une marge de recul avant (secondaire) de 3,45 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Implantation



rue Parisien



rue Charles-Gill


Élément dérogatoire

rue Chapman

Élévations

Avant (rue Chapman)

REVÊTEMENT CANEXEL

 REVÊTEMENT TEL QU'EXISTANT

CIE : CANEXEL

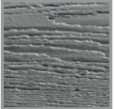
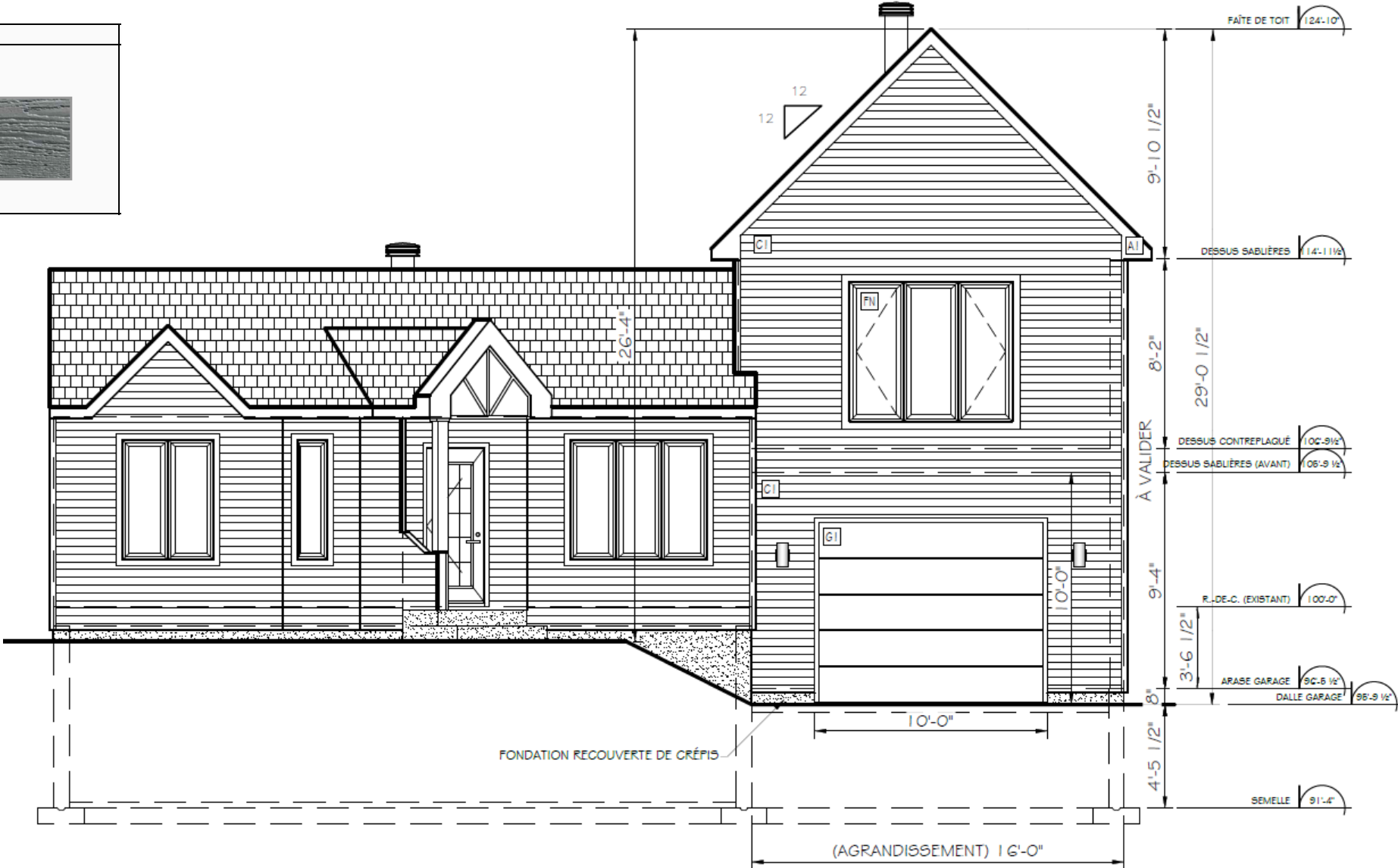
COLL : À VALIDER

NO : -

COUL : GRANITE

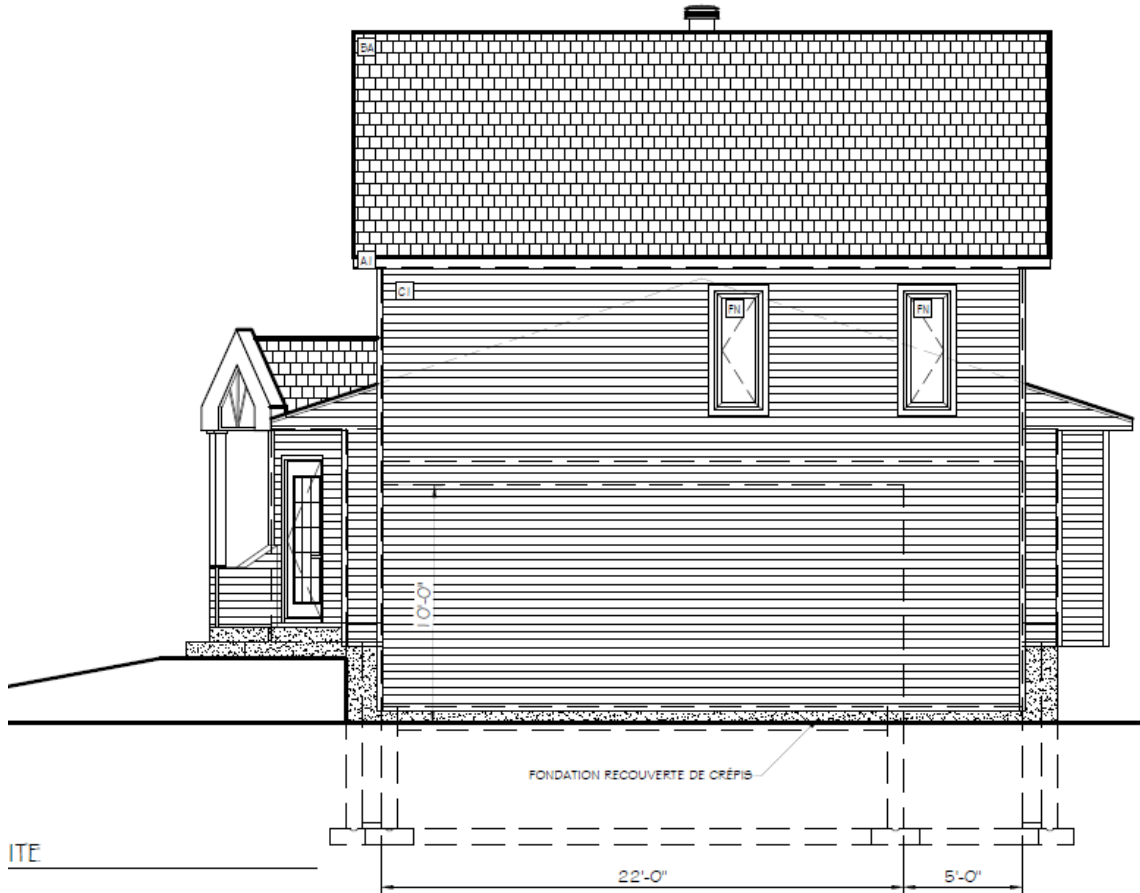
FINI : À VALIDER

NOTES : -

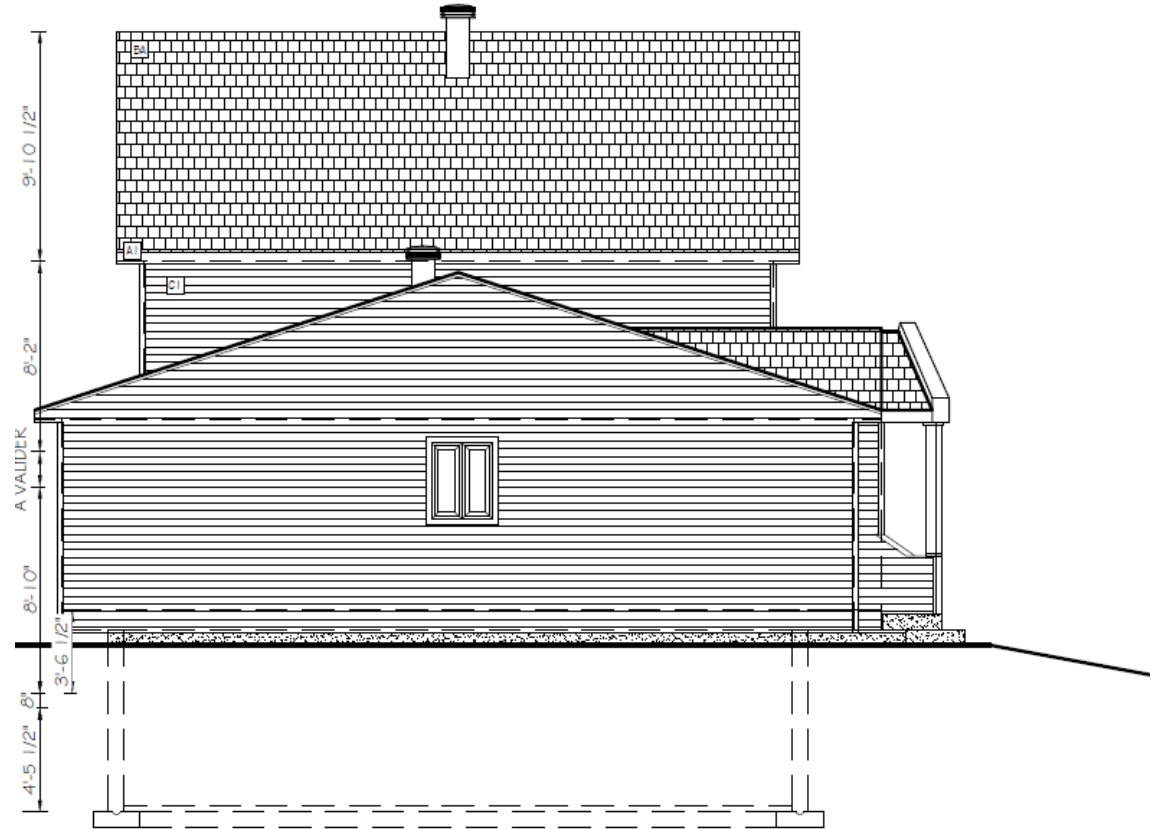



Élévations

Coté droit (rue Charles-Gill)



Coté gauche (vers voisin au 1021, Chapman)



REVÊTEMENT CANEXEL

C REVÊTEMENT TEL QU'EXISTANT

CIE : CANEXEL

COLL : À VALIDER

NO : -

COUL : GRANITE

FINI : À VALIDER

NOTES : -



Arrière (côté cour)



REVÊTEMENT CANEXEL

REVÊTEMENT TEL QU'EXISTANT

CIE : CANEXEL

COLL : À VALIDER

NO : -

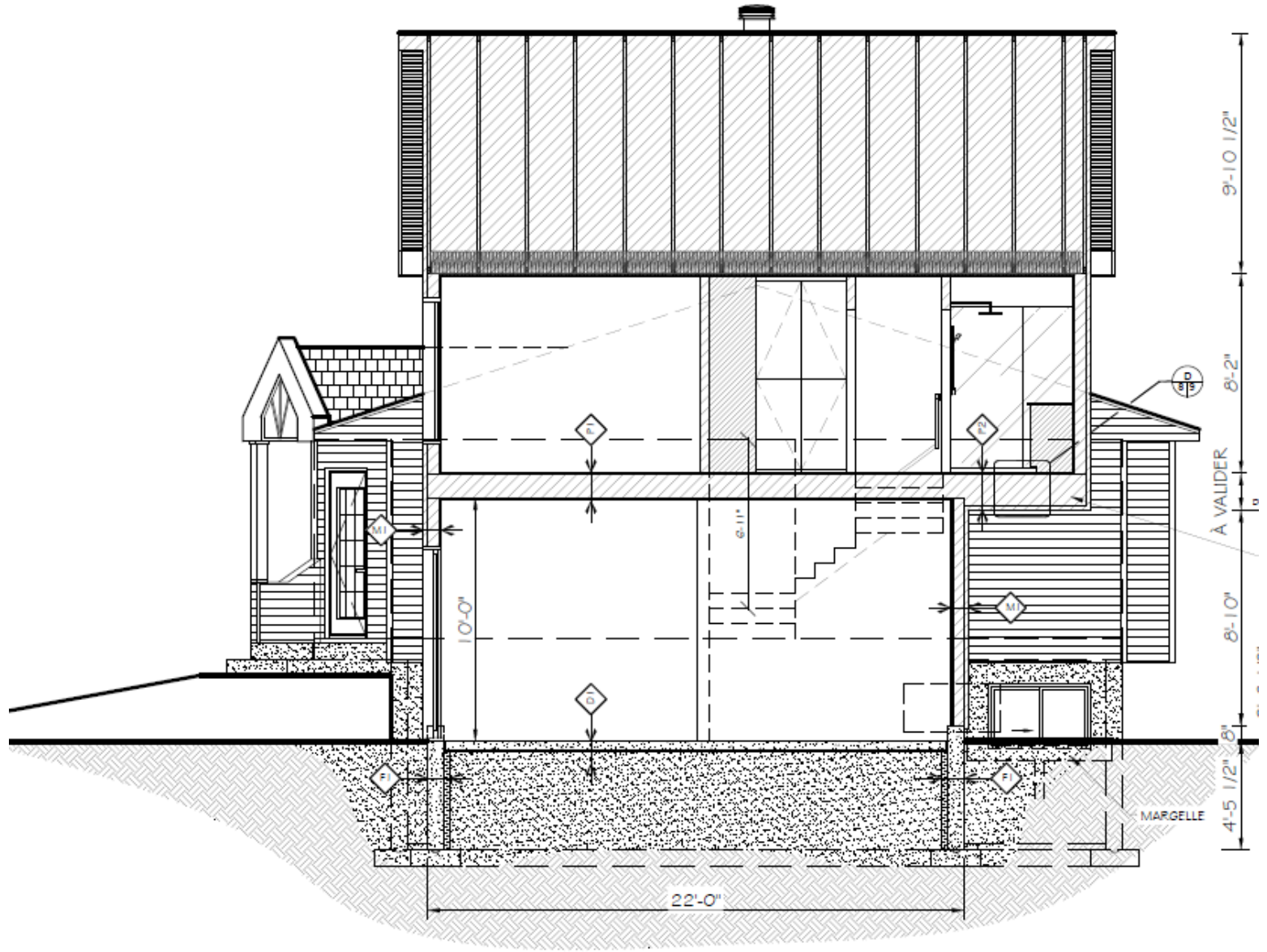
COUL : GRANITE

FINI : À VALIDER

NOTES : -

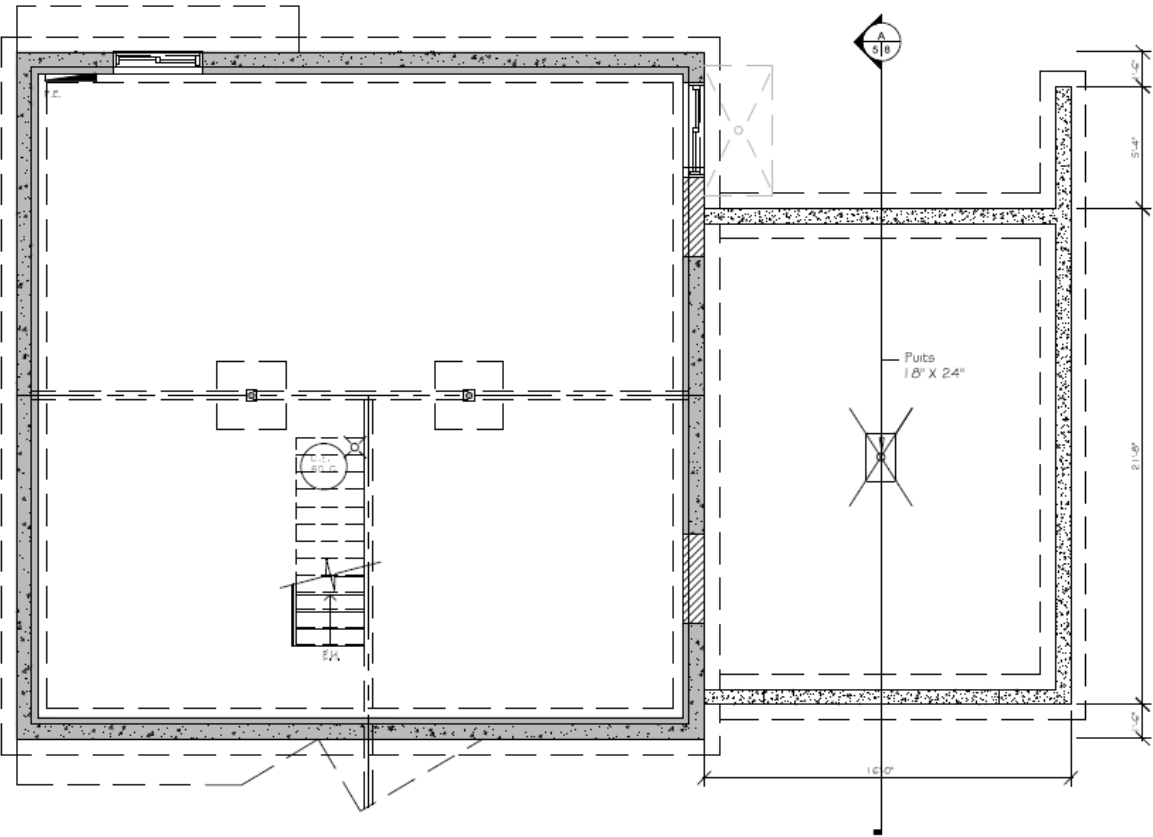


Coupe

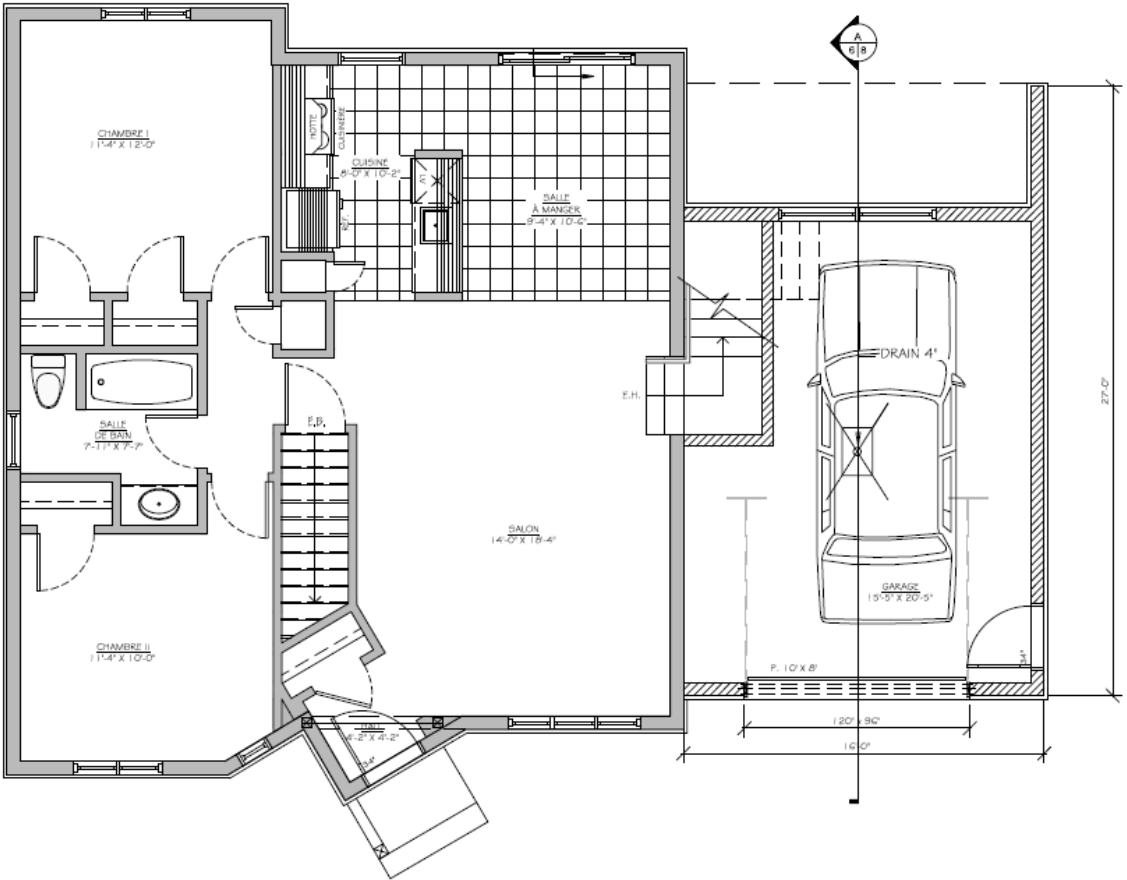


Plan des niveaux

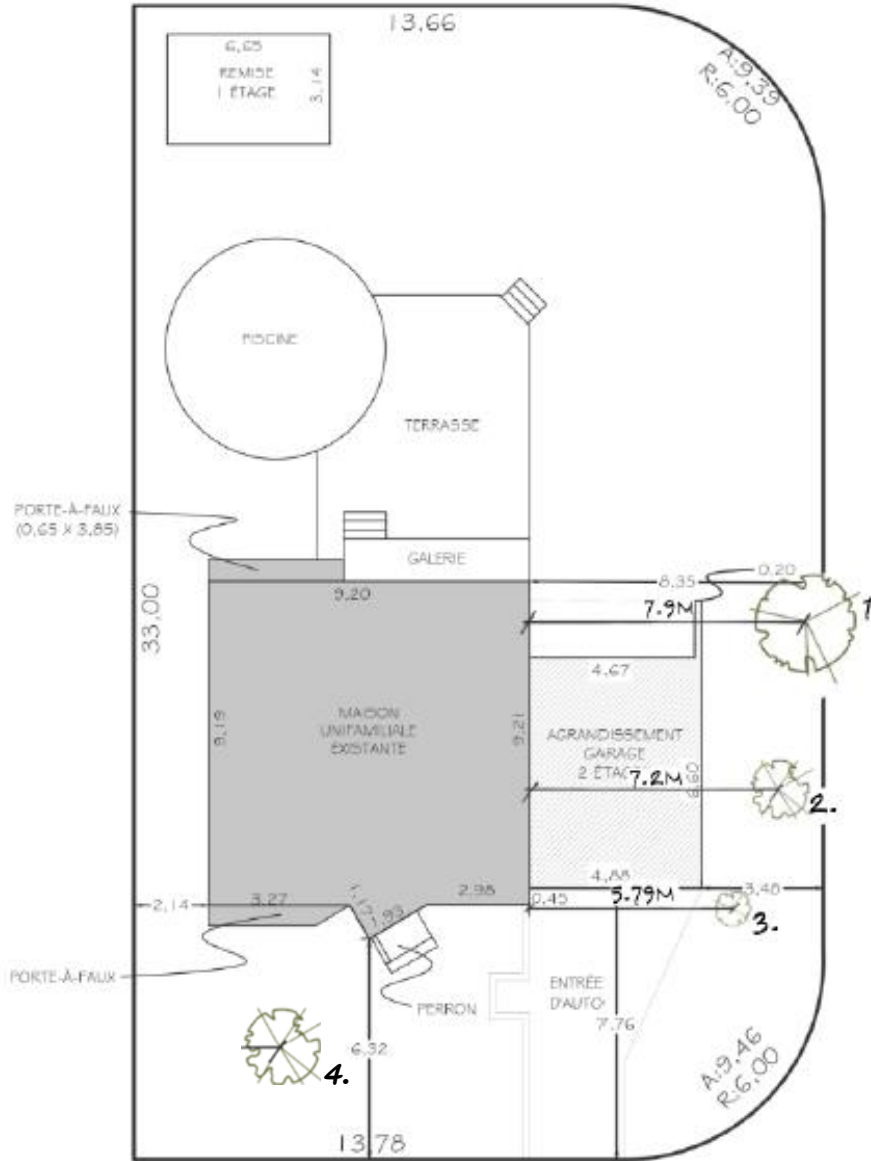
Sous-sol



Rez-de-chaussée



Conservation de la végétation présente et ajout d'un arbre en cour avant principale (rue Chapman)



DÉTAIL DES ARBRES
 1. ÉRABLE CONSERVÉ
 2. ARBUSTE CONSERVÉ
 3. ARBUSTE CONSERVÉ
 4. ARBRE À PLANTER

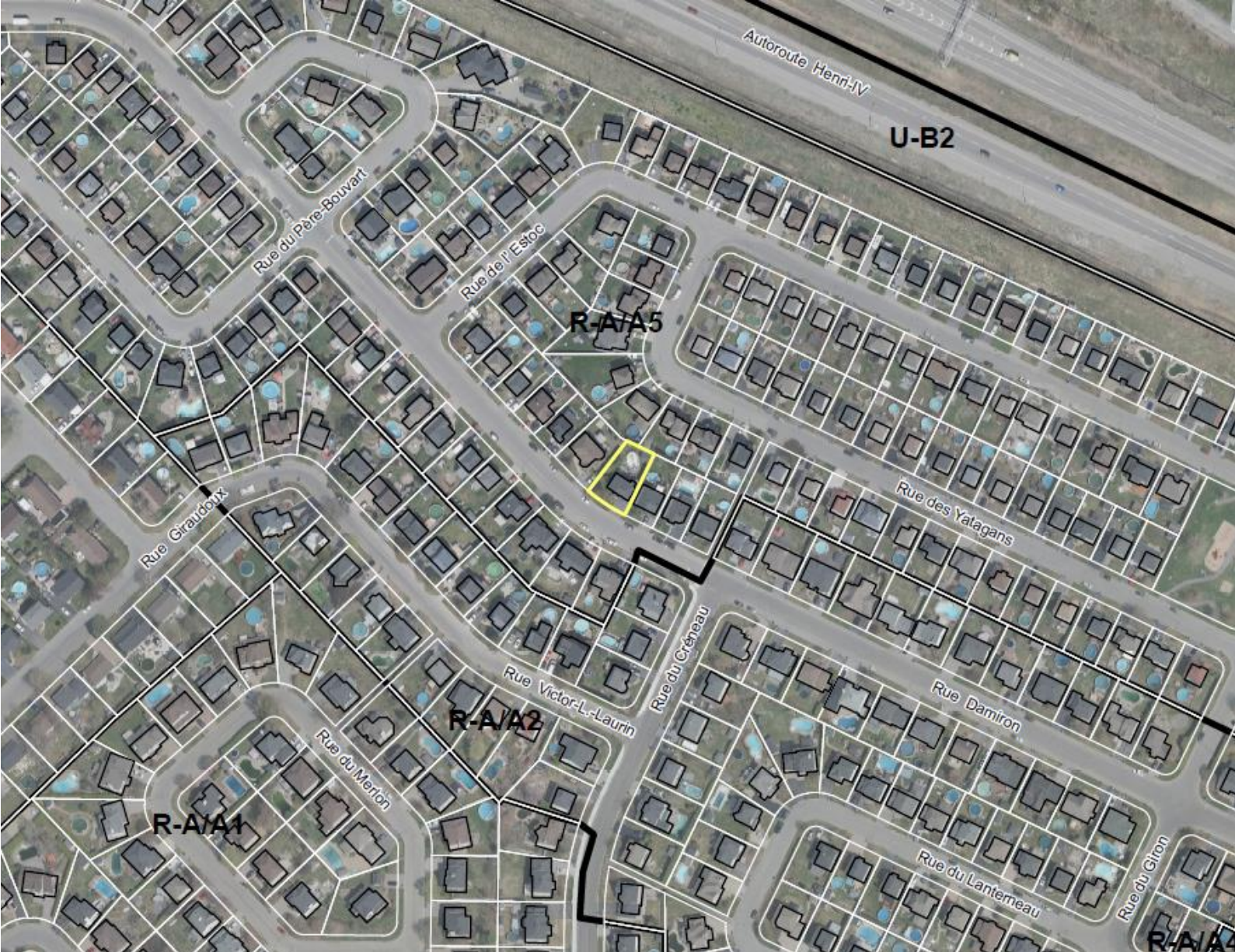
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1915, RUE DAMIRON

Localisation

Zone R-A/A₅ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)



Localisation



Site visé

2023



2025

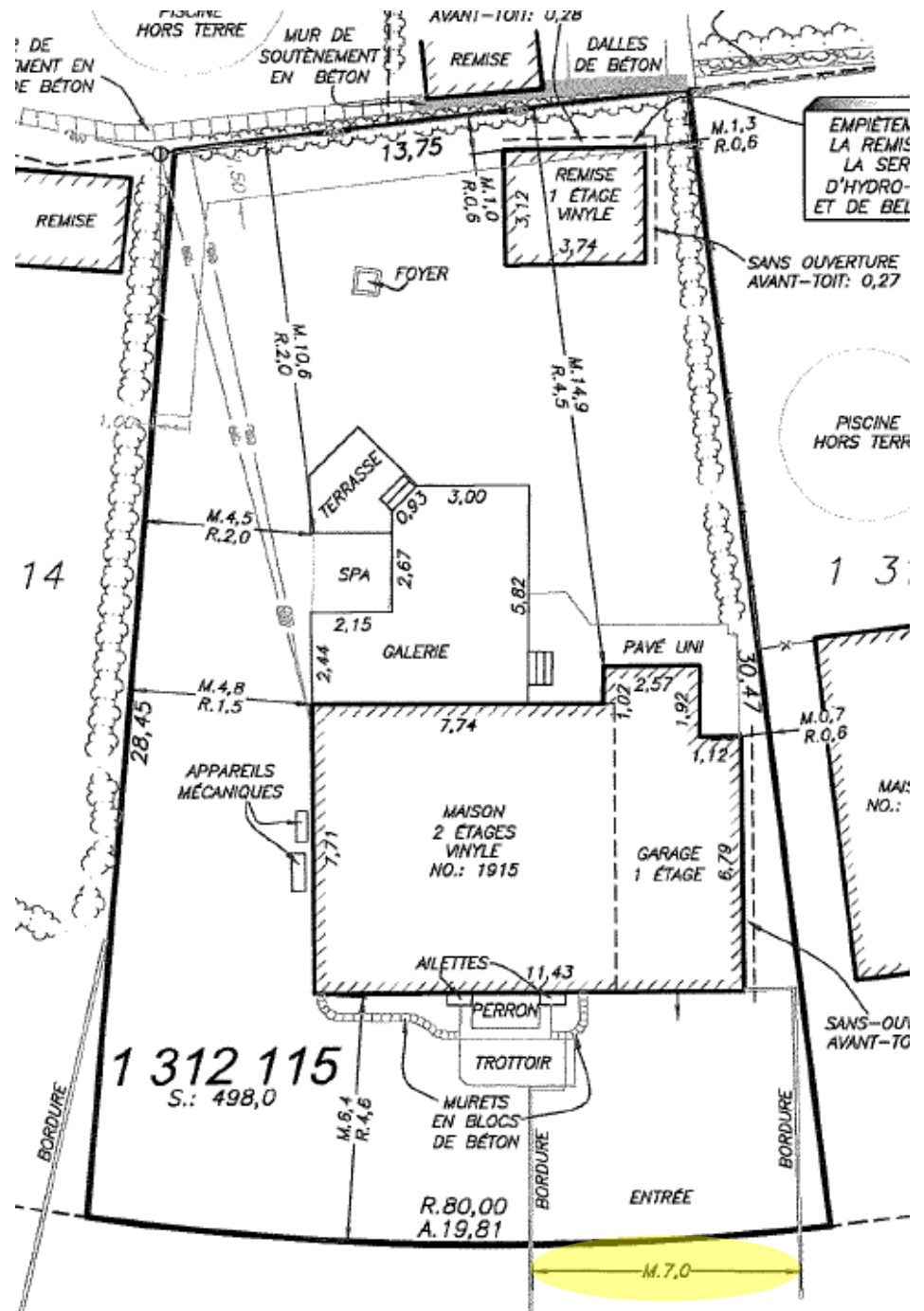


NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 7 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Implantation

Certificat de localisation
22 mai 2025

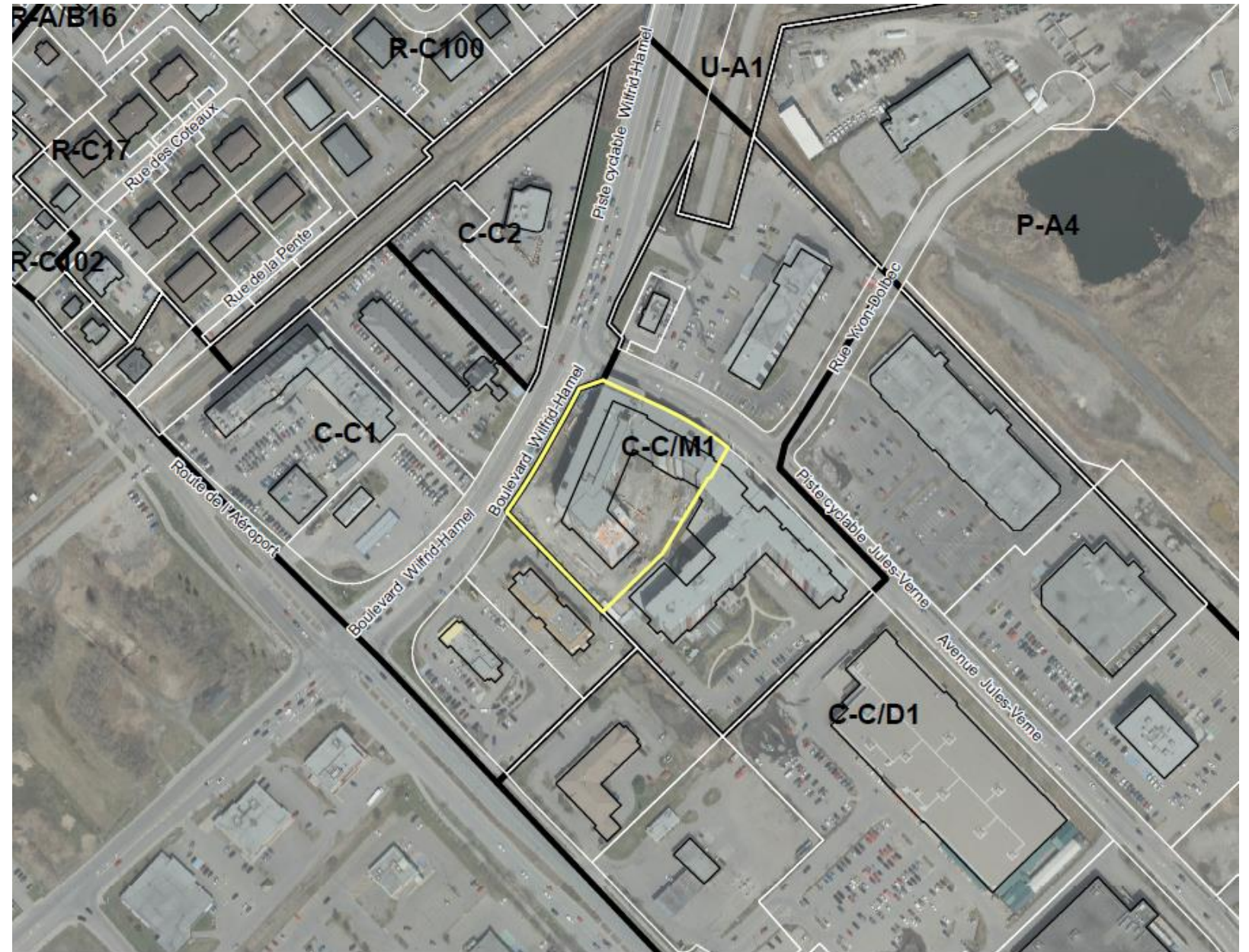


DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
6545, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

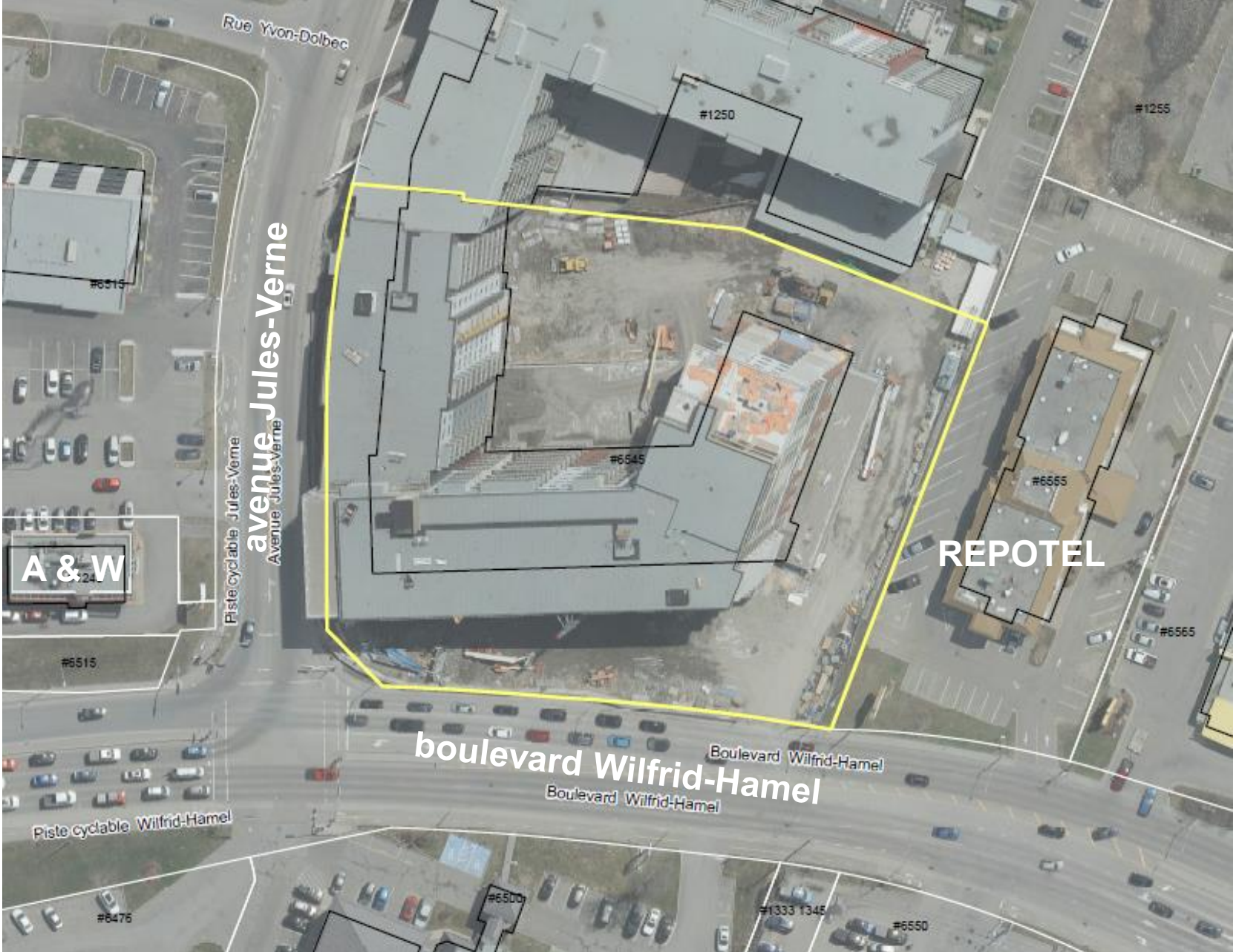
Localisation

Zone C-C/M₁ - Usages autorisés :

- Habitation mixte (h₃)
- **Habitation multifamiliale (h₅)**
- Commerce de voisinage (c₁)
- Commerce centre-ville (c₂)
- Commerces artériels à valeur ajoutée (c₅)



Localisation



Site visé



Site visé



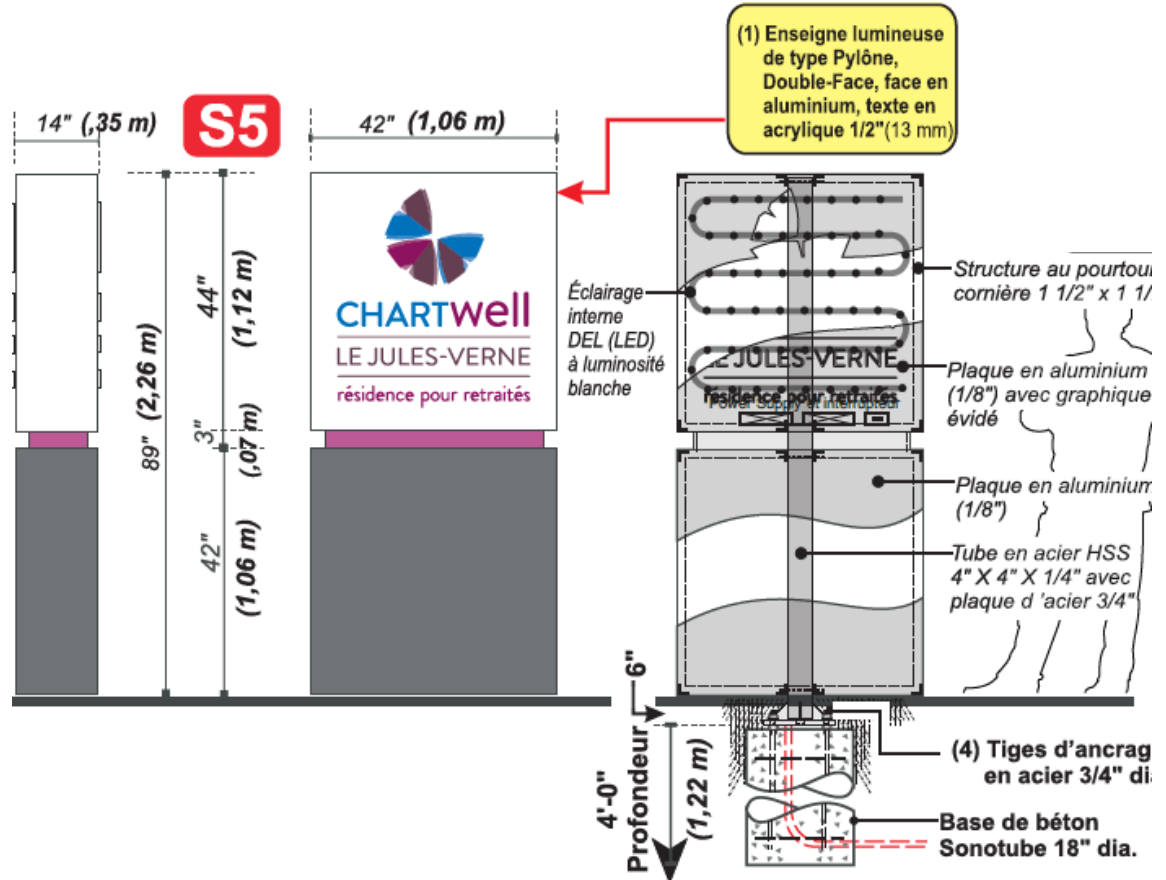
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment à 4 mètres de la ligne de rue, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6 mètres.

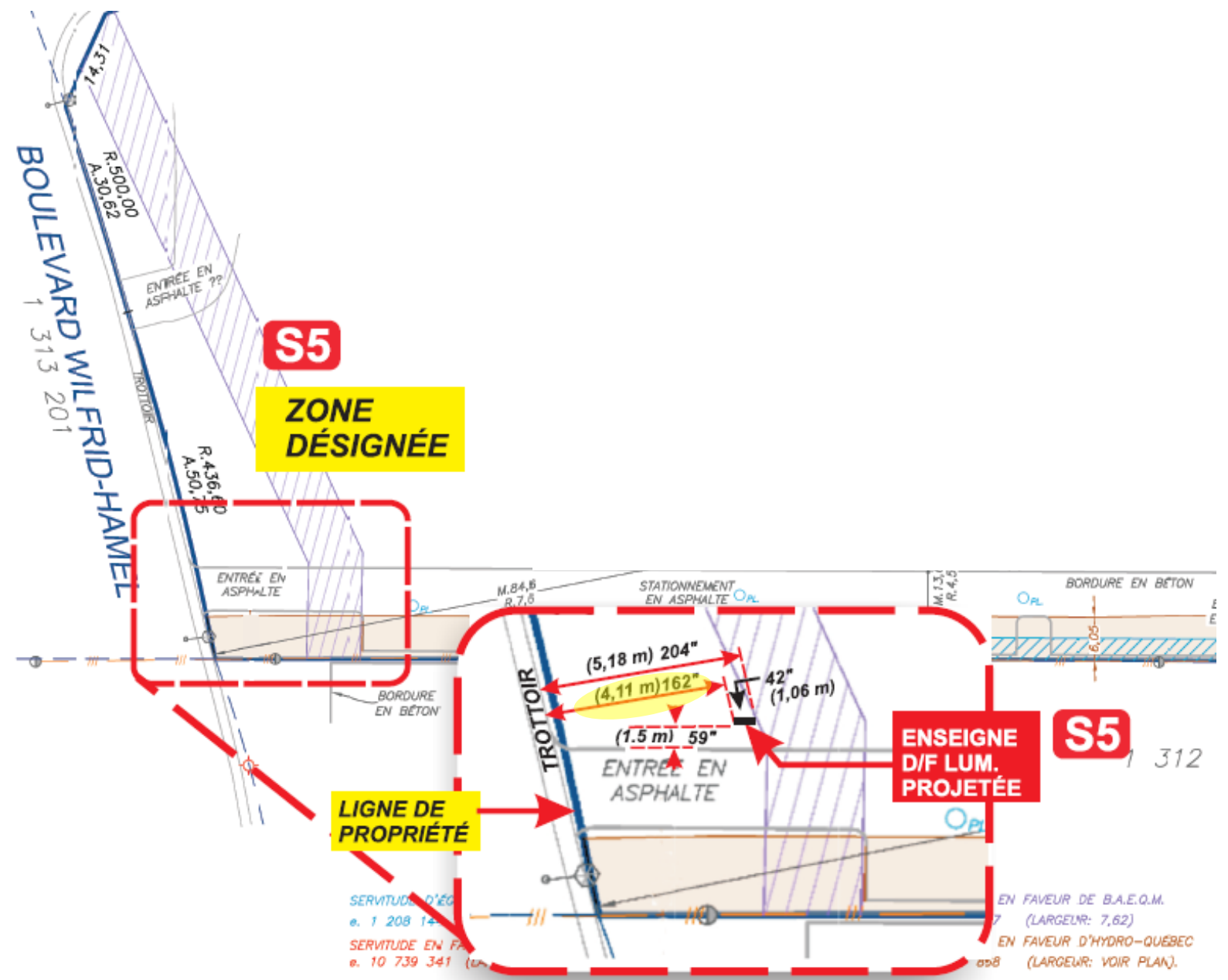
Plans



Plans



Plans



Élément dérogatoire